



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20241113-ARRT24189-AI  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

**Ville de Fosses**

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

**20 NOV. 2024**

Publié le : **20 NOV. 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE PROVISOIRE AUTORISANT LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES « Soupe Solidaire »**

**La Maire de Fosses,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à 5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-10, R.417-11, R.417-12 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.3321-1 et L.3334-2 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1992 et l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit notamment en son article 2 et 4

**Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser la manifestation ;

**Considérant** la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

**ARRETE N° 24/189**

**ARTICLE 1 :** Le centre social Agora organise une « Soupe Solidaire » de 18 heures à 20 heures le jeudi 05 Décembre sur le parvis de l'hôtel de ville.

**ARTICLE 2 :** Lors de cette manifestation, une soupe sera distribuée gratuitement par les bénévoles du centre social Agora

**ARTICLE 3 :** Le centre social Agora doit prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité du public.

- ARTICLE 4 :** Le centre social Agora veillera à ce que les participants ne troublent pas anormalement la tranquillité du voisinage.
- ARTICLE 5 :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 du Code de la Route.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant et pendant toute la durée de la manifestation.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmis à :
- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
  - Madame la lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Fosses,
  - Monsieur le commandant de brigade des Sapeurs-pompiers de Survilliers,
  - Monsieur le directeur du secteur population,
  - Monsieur le chef de service du domaine public,
  - Madame la chef de service de la Police Municipale.

Fait à Fosses,

Le 13 novembre 2024

**La Maire,**

Jacqueline HAESINGER



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur »